



Absence injustifiée : pas de faute grave si le salarié a obtempéré à la demande de l'employeur de reprendre le travail.

Jurisprudence publié le **24/04/2012**, vu **1728 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

La faute grave est celle qui rend impossible le maintien du salarié dans l'entreprise ([Cass. soc., 27 sept. 2007, n° 06-43867](#)).

Un salarié avait été absent sans justification pendant **deux semaines**. L'employeur lui avait demandé de **reprendre** le travail, ce qu'avait finalement **fait** le salarié.

Il en résultait, selon la Cour de cassation, que le comportement du salarié n'empêchait pas la **poursuite** du contrat de travail, ce qui **excluait** la faute grave. [Cass. soc., 29 févr. 2012, n° 10-23183](#)